

**AR Prefecture**017-200041614-20240917-2024\_09\_03-DE  
Reçu le 23/09/2024*Aunis -  
- Sud -*

Imagine la futuralté

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS***Séance du mardi 17 septembre 2024*  
**DELIBERATION n°2024\_09\_03****DELEGATION DE COMPETENCES EN MATIERE D'ORGANISATION DU TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE TAD DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	34	41	
<b>Quorum : 26</b>			
<b>Présents / Membres titulaires :</b> Jean GORIOUX - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Eric BERNARDIN - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) – Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Didier BARREAU – Christelle GRASSO – Marie-France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYUAUX) - Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE (a reçu pouvoir de Pascal MAGINOT) - Lydia BERETTI – Philippe BARITEAU (a reçu pouvoir de Micheline BERNARD) – Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Pascale BERTEAU - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX – Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Kévin BAYNAUD) – Laurent ROUFFET - Jean-Yves ROUSSEAU - Stéphane AUGÉ – Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
<b>Présents/ Membres suppléants :</b> Yannick BODAN			
<b>Absents :</b> Alisson CURTY, Éric GUINOISEAU, Steve GABET (excusé), David CHAMARD, Matthieu CADOT, Martine LLEU, Younes BIAR, Didier TOUVRON (excusé), Thierry BLASZEZYK			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Olivier DENECHAUD	<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Convocation envoyée le :</b> 11 septembre 2024	<b>Télétransmission en préfecture le</b> 23 SEP. 2024
<b>Affichage de la convocation le :</b> 11 septembre 2024	n°: 017-200041614-20240917-2024_09_03-DE <b>Date de publication sur le site Internet :</b> 23 SEP. 2024

**AR Prefecture**

017-200041614-20240917-2024\_09\_03-DE  
Reçu le 23/09/2024

**DELEGATION DE COMPETENCES EN MATIERE D'ORGANISATION DU TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE TAD DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD**

**Vu** la délibération n°2020.2291.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2020 relative à un nouveau cadre d'intervention régionale : les contrats de mobilité (renfort de desserte régionale, mise en place d'un bouquet de mobilité locale, aménagement et équipement des points d'arrêts de transports collectifs régionaux), et approuvant le règlement d'intervention régionale en faveur du Transport A la Demande (TAD) annexé,

**Vu** la délibération n°2022.405.SP du Conseil Régional du 21 mars 2022 relative à la modification du cadre d'intervention régionale en faveur de la mobilité locale et approuvant la convention de délégation de la compétence transport à la demande,

**Vu** la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Aunis Sud pour la délégation de compétence en matière d'organisation du transport à la demande signée le 10 mai 2022, et son avenant n°1 portant sur l'évolution de l'offre du service,

**Vu** les propositions de la Commission Extracommunautaire Mobilité réunie le 22 avril 2024 sur l'évolution de l'offre de services,

**Vu** le courrier de la Région Nouvelle-Aquitaine précisant l'évolution de la gamme tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, qui pour le service de Transport A la Demande consiste à une revalorisation du titre unitaire et du titre aller/retour,

**Vu** la position du bureau communautaire du 2 juillet 2024, de ne pas déroger à cette évolution tarifaire,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire, le 3 septembre 2024, sur les propositions de modification du règlement intérieur du service de transport à la demande,

**Considérant** la nécessité de délibérer pour approuver le règlement intérieur du service de Transport à la demande,

**Madame Christelle GRASSO, Conseillère Déléguée en charge de la Politique Mobilité,** présente le projet de règlement intérieur du service de Transport A la Demande, projet de règlement intérieur qui a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation de la présente réunion,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A L'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le projet de règlement intérieur du service de Transport à la demande de la Communauté de Communes Aunis Sud annexé à la présente délibération et qui a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation de la présente réunion. Ce règlement intérieur sera applicable dès que la présente délibération sera rendue exécutoire,

AR Prefecture

017-200041614-20240917-2024\_09\_03-DE  
Reçu le 23/09/2024

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 19 septembre 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.